REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°162/2020

<u>Objet</u> : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – 9 chemin des Ecoliers.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de monsieur LE GAC Mathieu en date du 23 septembre 2020 pour des travaux de réfection de la toiture,

ARRETE

Article 1 : Du 12 octobre 2020 au 16 octobre 2020 inclus, monsieur LE GAC Mathieu est autorisé à installer un camion benne et un échafaudage sur la chaussée pour des travaux de réfection de la toiture.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront la mise en place sur le domaine public d'un camion benne et d'un échafaudage qui empiétera sur la chaussée avec fermeture à la circulation. Une déviation devra être mise en place par le permissionnaire à l'intersection de la rue du Chalon et du chemin des Chevriers.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, une signalisation appropriée sera mise en place pour en permettre le bon déroulement par le permissionnaire. De même, aucun stationnement ne sera autorisé à proximité excepté le véhicule de l'entreprise.

Article 4 : Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

MAIRIE DE CLERIEUX 26 (Drôme)

A Clérieux, le 23 septembre 2020

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT,

<u>Le Maire</u>
Fabrice LARUE